

Statuts de l'association : Association Formats Libres

TITRE 1 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi 1901, ayant pour titre : Association Formats Libres.

ARTICLE 2 : Objets

Cette association s'est fixée, au plan national comme international, comme mission de :

- Promouvoir et favoriser la création libre, la mise à disposition d'outils libres et le déploiement de formations.
- Militer pour le développement de l'utilisation des outils libres.
- Militer pour le développement de l'utilisation des licences libres et ouvertes appliquée à la création et veiller au respect des œuvres, des publics et des auteurs dans le cadre de ces usages.
- Promouvoir la circulation et la diffusion des œuvres sous licences libres et ouvertes ;
- Favoriser les échanges et les partages d'expériences pour l'ensemble des usagers (Artistes, publics, intermédiaires, diffuseurs) ;
- Veiller à ce que l'accès aux œuvres sous licences libres et ouvertes soit possible pour tous, sans aucune entrave technique, économique ou politique.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à: Saint-Etienne, dans le département de la Loire.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment:

- les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 5 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

- Les membres d'honneur sont désignés par l'assemblée générale pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.

Statuts de l'association : Association Formats Libres

- Les membres bienfaiteurs qui acquittent une cotisation annule spéciale fixée par le bureau et qui signent la charte de l'association ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.
- Les membres actifs personnes physiques ou morales acquittent une cotisation fixée annuellement par le bureau. Ils sont membres de l'assemblée générale sans voix délibérative.

ARTICLE 7 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le bureau.

Le bureau pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au président de l'association,
- l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave,
- le décès.

Article 9 : Responsabilité des membres

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres de son bureau.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 10 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

Article 11 : Le Bureau

L'ensemble des membres bienfaiteurs élit, au scrutin secret, un Bureau composé :

- un(e) président(e),
- un(e) ou des vice-présidents(es),
- un(e) trésorier(e),

Statuts de l'association : Association Formats Libres

- un(e) secrétaire.

Le Bureau prépare les assemblées générales ordinaires et extraordinaires dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle.

ARTICLE 12 : Sectorisation

L'association est composée de trois sections qui rendent compte de leur activité à chaque assemblée générale de l'association ou au Bureau lorsqu'il le demande.

Leur organisation et les relations avec les instances dirigeantes de l'association seront détaillées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande écrite au président du quart des membres, le président convoque une assemblée générale extraordinaire.

Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle.

Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 : Règlement intérieur

Le Bureau est chargé de l'élaboration du Règlement Intérieur. Il complète les Statuts autant que de besoin et est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment :

- les modalités des votes dans les différentes instances de décision,
- les rôles des président(e), trésorier(e), secrétaire, etc.,
- les modes d'utilisations des différents équipements,
- les motifs graves d'exclusion,
- le contenu et l'étendue des délégations de pouvoir au Bureau.

Le Bureau pourra modifier ou compléter certaines dispositions du Règlement Intérieur, pour préciser certains articles du Règlement Intérieur ou des statuts ou de faire face aux nouveaux besoins de l'association.

ARTICLE 15 : Litiges

Le Bureau règle toute contestation relative à l'application ou à l'interprétation des statuts ou des textes subséquents.

En cas de désaccord persistant, les parties pourront saisir le Président.

ARTICLE 16 : Dispositions transitoires

Pendant les trois mois à compter de l'adoption des présents Statuts, le Président et les administrateurs antérieurs à l'adoption des dits statuts sont maintenus dans leurs fonctions afin d'assurer l'ensemble des démarches nécessaires au fonctionnement de l'association, et à l'accomplissement des formalités de modification de l'association

Statuts de l'association : Association Formats Libres

TITRE IV : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 17 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent

- des cotisations
- des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics
- du produit des manifestations qu'elle organise
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association
- de dons manuels
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

TITRE V : LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 18 : Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'assemblée générale extraordinaire.

Fait à : _____ , Le :

Nom et signature du président :

Nom et signature du trésorier :